

Envoyé en préfecture le 03/04/2014

Reçu en préfecture le 03/04/2014

Affiché le

04/04/14

SLO

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 mars 2014
N° 17/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-HUIT MARS 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., DIBON C., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHABANY S. à KOENIG S., MILET F. à HAMEL E., DIETRICH F. à MENDEZ M., SANCHEZ D. à ZABONI S., CHAIB J. à CERONI J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

INDEMNITE DES ELUS

M. le Maire expose que suite à l'installation du nouveau Conseil et à l'élection du Maire et adjoints ce 28 mars 2014, il convient de délibérer sur le montant des indemnités des élus.

En application de l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 200-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, l'enveloppe maximale dont peuvent bénéficier le Maire et les adjoints se calcule selon le barème suivant :

* indemnité du maire = 43 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique

* indemnité par adjoint = 40 % de l'indemnité maximale du maire

Au cas où le Maire et les adjoints décideraient de percevoir une indemnité inférieure au maximum, les sommes non perçues peuvent être distribuées entre les conseillers. Le total alloué ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale possible du Maire et des adjoints.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE le barème indemnitaire suivant (se reporter également au tableau annexé à la délibération):

* indemnité du maire = 29,14 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique (le maximum étant de 43 %).

* indemnité par adjoint = 29 % de l'indemnité maximale du maire (le maximum étant de 40 %).

* indemnité par conseiller délégué = 10,17 % de l'indemnité maximale du maire

* indemnité par conseiller municipal = 5,20 % de l'indemnité maximale du maire

PRECISE que les dispositions de la présente délibération courent à compter de la date d'installation du présent conseil soit au 28 mars 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} avril 2014

Envoyé en préfecture le 03/04/2014
Reçu en préfecture le 03/04/2014
Affiché le 04/04/14
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

